

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 001-RF
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 53)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 209)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 001-RF



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 002-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002-V
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 002.1-V
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002.1-V
---	---------------------


ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 002.2-V
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GRUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GRUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002.2-V
---	---------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 003-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 003-Cn
--	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 004-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis**

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 004-F
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 005-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 005-Cn
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 006-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Quai accessoire	Malgré l'article 152, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2 - Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 006-F
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 007-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 53)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Quai accessoire	Malgré l'article 152, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2 - Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 007-F
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 008-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)	
Débarcadère à bateau (art. 161)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone.
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 008-V	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 009-RF
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 53)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis**

Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)

Spécifiquement interdit**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 009-RF
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 010-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 010-Cn
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 011-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 011-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 012-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 012-Cn
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 013-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement exclus	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 013-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 014-RF
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 53)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 014-RF
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 015-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 015-V
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 016-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C6 Hébergement touristique (art. 31)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Terrain de camping avec services (chap. 16, section 1)
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Spécifiquement interdit
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)
Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Un usage de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 20 chambres. Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 016-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 016.1-V
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)	
Résidences de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Quai collectif	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Un quai collectif est limité à un seul pour l'ensemble de la zone (art. 160) Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 016.1-V
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 017-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		

Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 017-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 018-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 018-Cn
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 019-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 019-V
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 020-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I4 Industrie extractive (art. 39)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 53)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Industrie de la transformation du bois de la classe d'usages "I2 - Industrie à faible impact" (art. 37)

Spécifiquement exclus

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		

Marge de recul latérale minimale	5 m		
----------------------------------	-----	--	--

Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
---	------	--	--

Marge de recul arrière minimale	9 m		
---------------------------------	-----	--	--

Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		

Hauteur maximale	2 étages et 12 m		
------------------	------------------	--	--

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

Entreposage extérieur	Types A à D uniquement (art. 187) pour un usage du groupe "I - Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1 - Entreprise artisanale".
-----------------------	---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 020-F
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 021-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 021-Cn
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 022-RF
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 53)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 022-RF
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 023-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)
C2 Vente au détail et services (art. 27)
C3 Restaurant et traiteur (art. 28)
C4 Débit d'alcool (art. 29)
C5 Générateur d'entreposage (art. 30)
C6 Hébergement touristique (art. 31)
C7 Loisirs et divertissement (art. 32)
C8 Commerce relié aux véhicules motorisés (art. 33)

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1 Entreprise artisanale (art. 36)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)
--

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Fermette additionnelle à l'habitation (art. 77)
Terrain de camping avec services (chap. 16, section 1)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Type d'entreposage	Type A à C (art. 187)
Usage contingenté	Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 023-M

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 023-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 024-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)
----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80).
--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		

Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 024-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 025-I
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE**

I4 Industrie extractive (art. 39)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement permis**

Lieu d'entreposage et de recyclage de véhicules routiers hors d'usage (cimetière automobile)

Écocentre

Industrie de la transformation du bois de la classe d'usages "I2 - Industrie à faible impact" (art. 37)

Spécifiquement interdit**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Entreposage extérieur	Types A à D (art. 187) uniquement pour un usage du groupe "I - Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1 - Entreprise artisanale".

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**Zone 025-I**



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 026-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C6 Hébergement touristique (art. 31)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80).

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement	Un usage de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 026-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 20 chambres.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 026-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 027-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis**

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 027-F
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 028-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C6 Hébergement touristique (art. 32)

C7 Loisirs et divertissement (art. 33)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

R2 Activité récréative à impact majeur (art. 47)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit**

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 209)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 028-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 029-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		

Dimensions

	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 029-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 030-I
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement permis**

Industrie d'embouteillage commercial d'eau potable

Spécifiquement interdit**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Entreposage extérieur	Types A à D (art. 187)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 030-I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 031-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)
C2 Vente au détail et services (art. 27)
C3 Restaurant et traiteur (art. 28)
C6 Hébergement touristique (art. 31)
C7 Loisirs et divertissement (art. 32)

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1 Entreprise artisanale (art. 36)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)
--

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
R2 Activité récréative à impact majeur (art. 47)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80).

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 031-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 032-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Industrie de la transformation du bois de la classe d'usages "I2 - industrie à faible impact" (art. 37)
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Entreposage extérieur	Types A à D (art. 187) uniquement pour un usage du groupe "I - Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1 - Entreprise artisanale".

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 032-F
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 033-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Fermette additionnelle à l'habitation (art. 77)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	

Zone 033-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 033.1-V
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 033.1-V
---	---------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 033.2-V
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)	
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 033.2-V
---	---------------------


ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 034-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

A1	Agriculture sans élevage (art. 49)
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur (art. 50)
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur (art. 51)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Zonage agricole	Tout usage non-agricole doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la CPTAQ.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 034-Af
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 035-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)
Base de plein air de la classe d'usages "R2 - Activité récréative extérieure à impact majeur" (art. 47)
Spécifiquement interdit
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 035-V
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 036-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Base de plein air de la classe d'usages "R2 - Activité récréative extérieure à impact majeur" (art. 47)
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)
Spécifiquement interdit
Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 80)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 036-V
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 037-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 037-Cn
---	--------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 038-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C6 Hébergement touristique (art. 32)

C7 Loisirs et divertissement (art. 33)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

R2 Activité récréative à impact majeur (art. 47)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 038-Rec
---	---------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 039-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C6 Hébergement touristique (art. 32)

C7 Loisirs et divertissement (art. 33)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

R2 Activité récréative à impact majeur (art. 47)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 209)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**Zone 039-Rec**



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 040-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 53)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 54)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)
Fermette additionnelle à l'habitation (art. 77).

Spécifiquement interdit

Logement additionnel à l'habitation (art. 70)
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 040-F
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 041-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 041-Cn
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 101-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Fermette additionnelle à l'habitation (art. 77)

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 209)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	Zone 101-H
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 103-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 103-H
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 104-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratifs (art. 26)

C2 Vente au détail et services (art. 27)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé (art. 41)

P2 Éducation (art. 42)

P3 Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)

P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis**

Centre communautaire (par. 5°, art. 32).

Spécifiquement interdit**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 104-P



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 105-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 105-H
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 106-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratifs (art. 26)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé (art. 41)

P2 Éducation (art. 42)

P3 Services religieux, culturel, patrimonial (art. 43)

P4 Équipement de sécurité publique (art. 44)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis**

Centre communautaire et une association civique de la classe d'usages "C7 - Loisirs et divertissement" (art. 32)

Association civique, sociale et fraternelle de la classe d'usages "C7 - Loisirs et divertissement" (art. 32)

Spécifiquement interdit**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)

Normes d'entreposage Type C et E (art. 187)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 106-P
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 107-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)
C2 Vente au détail et services (art. 27)
C3 Restaurant et traiteur (art. 28)
C6 Hébergement touristique (art. 31)
C7 Loisirs et divertissement (art. 32)

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1 Entreprise artisanale (art. 36)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8 - Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art. 33)
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)
Poste d'essence de la classe d'usages "C8 - Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art. 33)
Service d'entreposage d'embarcations marines de la classe d'usages "C5 - Générateur "

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Normes de contingentement des usages	Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal est limitée à une seule pour l'ensemble de la zone.
Autres normes particulières	PIIA en vigueur

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 107-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 108-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)
C2 Vente au détail et services (art. 27)
C3 Restaurant et traiteur (art. 28)
C6 Hébergement touristique (art. 31)
C7 Loisirs et divertissement (art. 32)

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1 Entreprise artisanale (art. 36)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8 - Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art. 33)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Autres normes particulières	PIIA en vigueur

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 108-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 109-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 109-H	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 110-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P4	Équipement de sécurité publique (art. 44)

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Garage de travaux publics de la classe "C5 - Générateur d'entreposage" (art. 30)	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		10 m	
Marge de recul latérale minimale		5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m	
Marge de recul arrière minimale		9 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Type d'entreposage	Type B à D (art. 187)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 110-P	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 111-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 111-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 112-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H4 Maison mobile ou unimodulaire (art. 24)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 55)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 49)	
Sylviculture de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" (art. 53)	
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 112-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 113-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)
C2 Vente au détail et services (art. 27)
C3 Restaurant et traiteur (art. 28)
C6 Hébergement touristique (art. 31)
C7 Loisirs et divertissement (art. 32)
C9 Établissement érotique

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1 Industrie artisanale (art. 36)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 46)
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

--

Spécifiquement interdit

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 208)
Norme de contingentement des usages	Un usage du groupe "C9 - Établissement érotique" est limité à un seul pour l'ensemble de la zone.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 113-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	Zone 114-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 46)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3	Conservation du milieu naturel (art. 55)
----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 280)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 207)
-----------	---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 114-H
--	-------------------